

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1293

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à :

- Avancer la date de mise en conformité des statuts des SAFER au 1^{er} juillet 2015 ;
- supprimer les références aux schémas directeurs départementaux des structures par cohérence avec notre amendement supprimant le contrôle des structures.
- Tirer les conséquences de la suppression des 3° et 4° de l'article 23 par la Commission de l'Assemblée Nationale.

Toutefois, si le 5° de l'article 23 du projet de loi venait à être maintenu, il conviendrait de différer son entrée en vigueur à une date ultérieure ne pouvant intervenir avant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales.

- Empêcher, dans l'hypothèse où l'article 4 bis serait maintenu, qu'il s'applique aux baux en cours comme le prévoit (mais sans le dire) la rédaction actuelle. En effet, il est inacceptable que le législateur puisse imposer cette nouvelle mesure aux contrats en cours. L'article 4 bis devrait s'appliquer uniquement aux nouveaux baux ou aux baux renouvelés si les parties ont accepté d'un commun accord les nouvelles dispositions prévues par cet article.